

# 007 – Septembre 2017

## Bruxelles dicte-t-elle les réformes du marché du travail?

Sébastien Dupuch, conseiller technique à l'IRES. Cet Eclairage fait suite à une présentation du même auteur aux [Rencontres IRES-ISST](#) sur les réformes du marché du travail, le 29 juin 2017

*Les institutions européennes sont convaincues de longue date de l'existence d'un lien entre la protection garantie aux salariés par le droit du travail et la faiblesse de la croissance et de l'emploi en Europe. Dès 2005, un livre vert sur la modernisation du droit du travail était publié par la Commission européenne faisant d'un « marché du travail flexible et favorable à l'intégration » le principal défi politique à relever.*

*Le droit du travail est perçu comme un facteur de rigidité et de segmentation du marché du travail. Les règles de protection du salarié qu'il impose de respecter devraient donc être, dans cette conception, assouplies voire supprimées. Dix ans plus tard, cette vision prévaut toujours. Le cadre de gouvernance économique renforcé depuis 2010 laisse une place importante aux « réformes structurelles » notamment sur le marché du travail à travers des recommandations adressées chaque année aux Etats, recommandations dont la portée devait être plus contraignante que les grandes orientations de politique économique (GOPE) définies auparavant. Dans son examen annuel de la croissance pour 2017, la Commission invite les Etats membres à poursuivre les réformes structurelles, partant du constat que « les États membres qui ont mené de vastes réformes du marché du travail et de la protection sociale avant la crise ont été mieux à même de soutenir l'emploi et de préserver l'équité durant la récession ».*

*Pour autant, que contiennent ces recommandations ? Sont-elles suivies par les Etats-membres ? Quel rôle jouent les interlocuteurs*

### Au sommaire

1. La procédure dite du « semestre européen » a profondément modifié le cadre de gouvernance européenne
2. Evolution des recommandations adressées à la France 2011-2017 : une constance remarquable à prôner des réformes structurelles, et en particulier du SMIC
3. Pas de mise en œuvre systématique des recommandations mais une traduction fréquente dans les mesures prises au niveau national
4. Une faible influence des partenaires sociaux sur le contenu des recommandations
5. Pour conclure

*sociaux et notamment les organisations syndicales dans ce processus ?*

*L'exercice des recommandations se répète depuis plusieurs années et donne l'occasion de prendre du recul sur l'évolution du contenu de ces recommandations et de leur mise en œuvre. On se limitera ici au cas de la France et aux recommandations qui portent sur le marché du travail.*

## **La procédure dite du « semestre européen » a profondément modifié le cadre de gouvernance européenne**

Après le déclenchement de la crise grecque, les autorités européennes ont souhaité approfondir le cadre de gouvernance économique de l'Union européenne pour renforcer notamment la discipline budgétaire alors que partout en Europe se mettaient en place des politiques d'austérité. Les ministres des finances de l'UE se sont donc accordés en septembre 2010 sur la procédure dite du « semestre européen ». Il s'agit d'un cycle de six mois, de janvier à juillet dans lequel l'avancée des Etats membres est suivie dans les domaines suivants : discipline budgétaire, réformes structurelles et objectifs de la stratégie Europe 2020.

### **Encadré n°1**

#### **Le semestre européen**

Le semestre européen est mis en œuvre pour la première fois en 2011. Concrètement, la procédure démarre chaque année en janvier après la publication de l'Examen Annuel de la Croissance « Annual Growth Survey » par la Commission européenne. Ce document présente les perspectives économiques pour l'ensemble de l'Union que le Conseil européen de mars examine pour établir des avis stratégiques sur les principaux défis économiques à venir. Il est complété en mars par la publication des « rapports-pays » dans lesquels la Commission analyse de son point de vue la situation économique et les principaux défis de chaque Etat membre.

En réponse, les Etats membres rédigent leurs programmes nationaux de réforme (PNR) qu'ils transmettent à la Commission au plus tard fin avril. Ces PNR sont accompagnés du programme de stabilité dans lequel les États membres exposent leur trajectoire de maintien ou de retour à l'équilibre de leurs finances publiques à moyen terme.

Des recommandations aux Etats membres sont ensuite proposées par la Commission en mai avant d'être examinées et adoptées par le Conseil de l'UE en juillet. Ce sont donc les Etats qui ont le dernier mot. Les gouvernements sont donc désormais tenus de mettre en œuvre ces recommandations européennes qui ciblent notamment la trajectoire de retour à l'équilibre budgétaire et les réformes structurelles.

[https://ec.europa.eu/info/strategy/european-semester\\_fr](https://ec.europa.eu/info/strategy/european-semester_fr)

Le semestre européen est le point de départ d'une « révolution silencieuse » annoncée par le président de la commission européenne José Manuel Barroso pour pousser les gouvernements des Etats membres à coordonner davantage leurs politiques économiques, à la fois sur le volet budgétaire et structurel.

Plusieurs textes législatifs suivront pour établir la gouvernance économique, connus sous le nom de « six pack », paquet composé de six textes réglementaires (cinq directives et un règlement) adoptés en décembre 2011 puis du « two-pack » en 2013. Les Etats membres doivent transmettre à la Commission leur projet de budget avant le 15 octobre. Si la Commission considère que les budgets proposés ne sont pas conformes, elle pourra en demander la révision. Plusieurs grands principes régissent désormais les relations des Etats membres avec les autorités européennes. Il y est désormais question de « surveillance étroite » et de « mécanismes de sanctions précoces ».

## ***Evolution des recommandations adressées à la France 2011-2017 : une constance remarquable à prôner des réformes structurelles, et en particulier du SMIC***

Les premières [recommandations pays](#) ont été publiées sous forme de proposition par la Commission en mai 2011 avant d'être entérinées par le Conseil en juillet de la même année. 5 recommandations sont adressées à la France, comme en 2012 puis 6 en 2013 et 2015 et jusqu'à 7 en 2014. Les recommandations couvrent plusieurs domaines des politiques de l'emploi. Chaque année, le marché du travail fait l'objet d'au moins une recommandation, jusqu'à trois en 2015.

**L'évolution montre donc une inflation du nombre de recommandations les premières années,** avec un point culminant en 2014 mais aussi de leur contenu. Cette évolution ne concerne pas uniquement la France, elle est commune à l'ensemble des pays : 157 recommandations avaient été adressées en 2014 aux Etats membres contre 141 en 2013, 137 en 2012 et 117 en 2011 (Clauwaert, 2016). Elle correspond à une volonté de la Commission de montrer aux Etats le « cap à suivre pour mener à bien les réformes »<sup>1</sup>. Ceci se traduit par une hausse du nombre de recommandations pour les pays qui présentent des déséquilibres considérés comme importants ou excessifs. « Un signal fort » est de nouveau adressé aux Etats membres par le collège des commissaires en février 2015, « les exhortant à mettre en œuvre des réformes structurelles et à poursuivre l'assainissement de leurs finances publiques. »<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-14-623\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-623_fr.htm)

<sup>2</sup> [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-15-4504\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-4504_fr.htm)

La France fait l'objet de recommandations très sévères en 2015, donnant le sentiment d'un traitement particulier de la France, perçu comme le mauvais élève de la classe européenne. Elles sont également très détaillées, les orientations étant parfois assorties d'un mode d'emploi de leur mise en œuvre possible avec des propositions très précises. Puis on observe un reflux à partir de 2016 et plus nettement en 2017. Les recommandations sont moins nombreuses, moins détaillées, plus ciblées. Si elles prennent en compte certaines des mesures mises en œuvre par le gouvernement français, cette évolution traduit aussi une nouvelle approche de la Commission Juncker, au moins sur la méthode<sup>3</sup>.

En termes de contenu, les recommandations laissent apparaître peu de changement d'année en année, les orientations semblent toujours les mêmes. **Les textes européens continuent de partir du principe que les réformes du marché du travail permettent de réduire le chômage et de développer l'emploi.**

Certains thèmes sont récurrents d'année en année, ainsi, dès 2011, l'accent est mis dès le début sur la segmentation du marché du travail et sur la révision de la législation sur la protection de l'emploi jugée trop stricte. Cette recommandation perdure jusqu'en 2016 avec des formulations différentes : « Lutter contre la rigidité du marché du travail » ou encore « réformer le droit du travail pour inciter davantage les employeurs à embaucher en CDI ».

**La question du salaire et notamment du SMIC revient chaque année, le salaire minimum doit évoluer en tenant compte de l'impact sur « la création d'emplois et la compétitivité », la règle de revalorisation automatique étant particulièrement visée.** En 2015, il est même question de « réformer le processus de formation des salaires » dont les hausses seraient trop importantes.

D'autres thèmes comme la formation professionnelle vont et viennent, au fil des années, le fonctionnement du service public de l'emploi était pointé du doigt dans les deux premiers exercices avant de disparaître. Certains thèmes, enfin, ont pris de l'importance : la compétitivité notamment à travers sa dimension coût du travail, et le système d'assurance chômage ont fait

---

<sup>3</sup> Le communiqué de presse qui accompagne les recommandations en 2016 explique que « les recommandations par pays reflètent également la volonté de la Commission de rendre le semestre européen de gouvernance économique plus efficace et plus pertinent. Cette année, la Commission propose moins de recommandations et s'attache aux priorités économiques et sociales relevées dans son examen annuel de la croissance pour 2016 ». [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-16-1724\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-1724_fr.htm)

l'objet d'une attention toute particulière entre 2013 et 2015, l'accord sur la convention d'assurance chômage signé en 2014 étant même considéré comme insuffisant voire inutile.

## ***Pas de mise en œuvre systématique des recommandations mais une traduction fréquente dans les mesures prises au niveau national***

Au cours des premières années, une appréciation de la mise en œuvre des recommandations est effectuée par la Commission dans les documents des années suivantes. Les mesures prises au niveau national sont mentionnées dans ses rapports et dans le texte des recommandations, la Commission émet parfois une appréciation sur leur portée et efficacité.

Ainsi en 2013, la recommandation reconnaît que la loi de sécurisation « constitue une avancée vers un marché du travail plus fluide » et en 2014 que les accords de maintien dans l'emploi constituent « un pas dans la bonne direction » tout en regrettant que très peu d'entreprises y aient eu recours. En 2017, le texte des recommandations prend acte de la loi Travail et de l'accord conclu au printemps par les partenaires sociaux sur l'assurance chômage.

Depuis 2015, l'exercice du rapport pays permet aussi à la Commission d'évaluer plus systématiquement les progrès qui sont fait dans la mise en œuvre des recommandations, donnant le sentiment de distribuer des bons et des mauvais points. **Dans le cas de la France, la Commission a considéré que, tout comme en 2015, seuls des progrès limités ont été effectués dans la mise en œuvre de la recommandation de 2016 qui portait sur l'amélioration du fonctionnement du marché du travail.** Ce alors même que la loi Travail adoptée en août 2016 notamment son article 8 qui donne la primauté à l'accord d'entreprise en matière de durée du travail et de congés répondait à la recommandation de 2015 qui invitait la France à faciliter les dérogations « aux niveaux des entreprises et des branches », notamment « en ce qui concerne l'organisation du temps de travail ».

La recommandation proposait également de « réformer la loi portant création des accords de maintien de l'emploi en vue d'accroître leur utilisation par les entreprises » ce que la loi El Khomri a réalisé en les transformant en accords pour la préservation ou le développement de l'emploi primant sur les contrats de travail (article 22).

**Les réformes sont-elles alors dictées par Bruxelles ? Oui et non.** S'agissant du SMIC par exemple, la France n'a jamais donné suite aux recommandations européennes en remettant en

cause la règle de revalorisation automatique mais le gouvernement s'est abstenu dans le même temps de tout coup de pouce.

En 2017, dans une communication chapeau aux recommandations pays, la Commission confirme que les « Etats membres sont déterminés à mener résolument des réformes structurelles » mais souligne que « l'étendue de leur mise en œuvre varie d'un pays à l'autre ». Son évaluation chiffrée montre que **seulement 9% des recommandations ont fait l'objet d'une mise en œuvre intégrale**, 15% des progrès substantiels, 43% « certains progrès », 28% des « progrès limités » et enfin 5% « aucun progrès ».

La Commission relève également que « les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations émises les années précédentes sont nettement plus importants que pour les recommandations formulées il y a moins d'un an. »

A la différence des recommandations budgétaires dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance qui peuvent être assorties de sanctions en cas de dépassement des objectifs de déficit, **les recommandations pays dans des domaines comme le marché du travail qui restent de la compétence des Etats membres, ne constituent pas des exigences faites aux Etats de prendre des mesures.** Ils sont invités à en tenir compte dans la mise en œuvre de leurs politiques, les recommandations exerçant une forme de pression que les gouvernements acceptent volontiers dans la présentation de leur programme national de réforme (PNR). La France dans son PNR annuel répond plus ou moins directement aux recommandations. Si le document n'est pas construit autour des recommandations mais autour des priorités nationales, une annexe présente un tableau qui met en regard les recommandations européennes et ce qui est fait au niveau national. Les Etats suivent leurs propres priorités tout en suivant les orientations données. Il n'y a pas de mise en œuvre systématique des recommandations même si elles trouvent souvent une traduction dans les mesures prises au niveau national. Cette pression est globalement acceptée, mais **les gouvernements nationaux ne souhaitent pas montrer qu'ils obéissent au doigt et à l'œil à Bruxelles.**

Il convient également de mentionner que depuis l'arrivée de la nouvelle Commission fin 2014, **le dialogue avec les gouvernements a été renforcé**, à travers l'organisation de réunions bilatérales avec les autorités nationales, en amont de la publication des recommandations. Mais les

recommandations ne sont jamais évoquées au niveau national dans les décisions qui sont prises, en dehors des enceintes de concertation dédiées aux politiques européennes.

Enfin, il faut souligner que ce sont les Etats eux-mêmes qui entérinent les recommandations au sein du Conseil, et ce au sein du Conseil Affaires économiques et financières. **Ce sont donc les ministres des finances qui ont le dernier mot.** Ainsi, le 11 juillet 2017, le Conseil a publié ses recommandations 2017 et ses avis sur les politiques économiques, budgétaires et de l'emploi des États membres, marquant ainsi l'étape finale du Semestre européen 2017. Ce n'est donc pas la Commission qui recommande des mesures et encore moins les impose, ce sont les gouvernements qui s'engagent à les suivre sous la pression de leurs pairs.

### ***Une faible influence des partenaires sociaux sur le contenu des recommandations***

Au cours des années récentes, la Commission insiste de plus en plus sur le dialogue avec les partenaires sociaux aux différentes étapes du semestre européen. Dans sa communication « chapeau » du 22 mai 2017 (Commission européenne, 2017), elle rappelle qu'elle consulte régulièrement les partenaires sociaux au niveau de l'UE au niveau national et invite les Etats membres à accorder une attention plus soutenue à la contribution des partenaires sociaux nationaux.

Au niveau européen, la Confédération européenne des syndicats ([CES](#)) reconnaît que l'implication des partenaires sociaux dans le semestre européen s'est améliorée, grâce à des échanges réguliers formels et informels avec les institutions européennes, mais que des améliorations restent nécessaires notamment au niveau national pour que des consultations soient organisées de manière plus régulières et mieux structurées.

La CES y contribue à travers le développement d'une coordination entre ses affiliés dans le cadre d'un projet spécifique ([European Semester 2.0](#)) qui vise à renforcer l'influence syndicale dans le Semestre européen. Il s'agit de renforcer la capacité des syndicats à peser sur les consultations, tant préalables qu'a posteriori, relatives aux documents stratégiques au cours des principales étapes du Semestre européen.

Le sentiment partagé par les acteurs de cette consultation est que les structures de consultation existent, que les réunions ont lieu et sont plus nombreuses d'année en année aux différentes étapes du processus. Toutefois, les représentants syndicaux estiment être écoutés et peu

entendus et regrettent n'avoir qu'une faible influence sur le contenu des recommandations. Ce sentiment est également repris dans un rapport récent d'Eurofound sur l'implication des partenaires sociaux dans le semestre européen 4.

## Encadré n°2

### le Comité du dialogue social pour les questions européennes et internationales

En France, une consultation des organisations syndicales est assurée avec la représentation française de la Commission européenne à Paris et au niveau français au sein du CDSEI (Comité du dialogue social pour les questions européennes et internationales) qui est un lieu de dialogue avec les interlocuteurs sociaux. Placé auprès du ministre en charge des relations sociales, ce comité est la seule instance officielle de dialogue sur les questions européennes et, dans une moindre mesure, internationales. Il assure l'information et la consultation des partenaires sociaux français sur les travaux en cours au sein de l'Union européenne dans le champ social au sens large, dont le semestre européen désormais.

### *Pour conclure*

**L'expérience de sept années de recommandations pays montre que les réformes engagées successivement en France sur le marché du travail depuis 2011 s'en inspirent largement.** Pour autant, les orientations prises à l'échelon national ne se réfèrent pas explicitement au cadre européen et les gouvernements prennent soin de conserver leurs propres marges de manœuvre, restant maître notamment du contenu précis des mesures et du calendrier. Le projet de loi d'habilitation sur la réforme du code du travail ne mentionne jamais les recommandations européennes et les orientations sont décidées nationalement, même si elles partagent la philosophie de la Commission.

Au niveau de l'UE, **la CES reconnaît que l'exercice du semestre européen met davantage l'accent sur les politiques sociales et sur l'emploi**, ce qui, dans une certaine mesure, se retrouve aussi dans les recommandations. Mais comme pour les années antérieures, les mêmes politiques sont poursuivies, les réformes structurelles des marchés du travail suivent la même logique infructueuse que l'Europe a déjà expérimentée et qui a échoué (voir sur ce sujet le numéro spécial

---

<sup>4</sup> "In France, the social partners highlighted the improvement of the consultation process since 2011 but doubted whether the results have a real impact on the decisions taken by the government or the European Commission" (Eurofound, 2017, p.13)

# Eclairages

---

de la [Chronique Internationale de l'IRES n°155](#)). Tant que l'agenda actuel persistera ainsi que l'approche très idéologique centrée sur la flexibilité et la modération salariale, les priorités économiques continueront à l'emporter sur le progrès social en Europe.

Un changement de logique reste donc nécessaire, **le socle européen des droits sociaux actuellement en discussion pourrait être un outil à mobiliser**. Le socle est décrit dans la proposition de la Commission comme un instrument destiné à orienter de futures initiatives. Mais les principes et les droits contenus dans cette proposition risquent de rester lettre morte si les Etats membres ne s'en emparent pas pour rééquilibrer leurs politiques économiques et sociales. **Le socle pourrait ainsi être rendu opérationnel s'il pèse sur les orientations des prochains cycles du semestre européen dans un sens plus favorable au renforcement des droits des salariés.**

## Références :

Commission européenne, 2017, Semestre européen 2017: recommandations par pays, COM(2017) 500 final, Bruxelles, 22 mai 2017 [https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2017-european-semester-country-specific-recommendations-commission-recommendations\\_-\\_communication\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2017-european-semester-country-specific-recommendations-commission-recommendations_-_communication_fr.pdf)

Clauwaert S., 2016 The country specific recommendations (CSRs) in the social field. An overview and comparison. Update including the CSRs 2016-2017, ETUI Background Analysis 2016.01 <https://www.etui.org/Publications2/Background-analysis/The-country-specific-recommendations-CSRs-in-the-social-field-An-overview-and-comparison.-Update-including-the-CSRs-2016-2017>

Eurofound (2017), Involvement of the social partners in the European Semester: 2016 update, Publications Office of the European Union, Luxembourg <https://www.eurofound.europa.eu/publications/report/2017/involvement-of-the-social-partners-in-the-european-semester-2016-update>

IRES, 2016, « Des réformes du marché du travail pour quelles performances », Chronique internationale n°155, novembre <http://www.ires.fr/publications/chronique-internationale-de-l-ires/itemlist/category/259-n-155>

## Recommandations pays spécifiques à la France 2011-2017

2011	<a href="http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:213:0008:0011:FR:PDF">http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:213:0008:0011:FR:PDF</a>
2012	<a href="http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:219:0031:0034:FR:PDF">http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:219:0031:0034:FR:PDF</a>
2013	<a href="https://ec.europa.eu/info/files/2013-european-semester-country-specific-recommendations-council-recommendation-france_en">https://ec.europa.eu/info/files/2013-european-semester-country-specific-recommendations-council-recommendation-france_en</a>
2014	<a href="https://ec.europa.eu/info/files/2014-european-semester-country-specific-recommendations-council-recommendation-france_en">https://ec.europa.eu/info/files/2014-european-semester-country-specific-recommendations-council-recommendation-france_en</a>
2015	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32015H0818%2815%29">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32015H0818%2815%29</a>
2016	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.C_.2016.299.01.0114.01.ENG&amp;toc=OJ%3AC%3A2016%3A299%3ATOC">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.C_.2016.299.01.0114.01.ENG&amp;toc=OJ%3AC%3A2016%3A299%3ATOC</a>
2017	<a href="https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2017-european-semester-country-specific-recommendations-commission-recommendations_-_france-fr.pdf">https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2017-european-semester-country-specific-recommendations-commission-recommendations_-_france-fr.pdf</a>

**Tableau récapitulatif des recommandations adressées à la France**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Nombre de recommandations adressées à la France</b>	5	5	6	7	6	5	4
<b>Nombre de recommandations dans le domaine emploi/travail</b>	2	2	1	2	3	2	1
<b>Segmentation du marché du travail</b>	réduire la segmentation du marché du travail	lutter contre la segmentation du marché du travail	lutter contre la segmentation du marché du travail				
<b>Droit du travail</b>	réviser la législation sur la protection de l'emploi	revoir certains aspects de la législation en matière de protection de l'emploi	mettre en oeuvre intégralement et sans délai l'ANI de janvier 2013	Lutter contre la rigidité du marché du travail  Réformer les conditions des accords de maintien de l'emploi en vue d'accroître leur utilisation par les entreprises	Réviser les critères de taille pour éviter les effets de seuil  Réformer le droit du travail afin d'inciter les employeurs à embaucher en CDI  Faciliter les dérogations aux	réformer le droit du travail pour inciter davantage les employeurs à embaucher en CDI	

				en difficulté	niveaux des entreprises et des branches, aux dispositions juridiques générales notamment en ce qui concerne l'organisation du temps de travail;  réformer la loi portant création des accords de maintien de l'emploi d'ici à la fin de 2015 en vue d'accroître leur utilisation par les entreprises;		
<b>SMIC/salaires</b>	veiller à ce que toute évolution du SMIC favorise la création d'emplois	veiller à ce que toute évolution du SMIC favorise la création d'emplois et la compétitivité	faire en sorte que le SMIC évolue d'une manière propice à la compétitivité et à la création d'emplois		Réformer le processus de formation des salaires  Veiller à ce que les évolutions du SMIC soient compatibles avec les objectifs de promotion de l'emploi et de la compétitivité	veiller à ce que les réductions du coût du travail soient pérennisées et que les évolutions du salaire minimum soient compatibles avec la création d'emplois et la compétitivité;	veiller à ce que les évolutions du salaire minimum soient compatibles avec la création d'emplois et la compétitivité
<b>Compétitivité</b>					Maintenir les réductions du coût du travail		consolider les mesures de réduction du coût du travail

<b>Formation professionnelle</b>	encourager l'accès à la formation tout au long de la vie	augmenter la participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie	accroître la participation des adultes aux actions d'apprentissage tout au long de la vie			renforcer les liens entre le secteur de l'éducation et le marché du travail, notamment par une réforme du système d'apprentissage et de la formation professionnelle qui mette l'accent sur les personnes peu qualifiées	améliorer l'accès au marché du travail des demandeurs d'emploi, notamment les travailleurs les moins qualifiés et les personnes issues de l'immigration, y compris en revoyant le système d'enseignement et de formation professionnels;
<b>Assurance chômage</b>			lancer sans tarder une réforme du système d'indemnisation chômage	réformer le système d'assurance chômage	entreprendre une réforme du système d'assurance chômage  encourager davantage le retour au travail.	entreprendre une réforme du système d'assurance-chômage	
<b>Service public de l'emploi</b>	améliorer le service public de l'emploi	faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent un accompagnement individualisé plus performant	faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent effectivement un appui personnalisé aux chômeurs				
<b>Politiques actives du marché du travail</b>	intensifier les politiques actives de l'emploi	intensifier les politiques actives de l'emploi		veiller à ce que les politiques actives du marché du travail soutiennent efficacement les			

				groupes les plus vulnérables			
<b>Jeunes</b>		améliorer l'employabilité des jeunes	améliorer le passage de l'école au travail	améliorer le passage de l'école au travail			
<b>Travailleurs âgés</b>		adopter des mesures afin que les travailleurs plus âgés restent plus longtemps en activité	améliorer le taux d'emploi des travailleurs âgés améliorer les perspectives d'emploi des chômeurs âgés	veiller à ce que les travailleurs âgés bénéficient de conseils et de formations appropriés			